

**POUR DÉCISION**

## DIX-NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport du Directeur général****Septième rapport supplémentaire:  
Demande de la Confédération syndicale  
internationale (CSI) visant l'obtention  
du statut consultatif général**

1. Dans une lettre datée du 7 novembre 2006, reproduite à l'annexe I, M. Guy Ryder, nouvellement élu secrétaire général de la Confédération syndicale internationale (CSI), informe le Directeur général de la création à Vienne (Autriche), le 1<sup>er</sup> novembre 2006, de la Confédération syndicale internationale. Il indique que la CSI regroupe les membres de l'ancienne Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et de la Confédération mondiale du travail (CMT) qui se sont dissoutes le 31 octobre 2006 lors de leurs congrès tenus à Vienne. La CSI regroupe également un certain nombre de centrales syndicales nationales qui n'étaient affiliées à aucune de ces deux organisations. Dans la même lettre, M. Ryder demande officiellement à l'OIT d'accorder à la CSI le même statut consultatif général que celui qui avait été conféré à la CISL et à la CMT, conformément à l'article 12, paragraphe 3, de la Constitution de l'OIT. Toutes les informations qui, en vertu des règles relatives aux organisations internationales non gouvernementales ayant un statut consultatif général<sup>1</sup>, sont nécessaires à l'obtention de ce statut par la CSI ont été fournies au Directeur général.
2. Il convient de rappeler que le Conseil d'administration, quand il a décidé à sa 105<sup>e</sup> session (juin 1948) de définir les dispositions régissant les relations entre l'OIT et les organisations internationales non gouvernementales, a établi une distinction entre les organisations internationales non gouvernementales «qui ont un intérêt substantiel dans un grand nombre d'activités diverses de l'Organisation internationale du Travail et avec lesquelles l'Organisation internationale du Travail a décidé d'établir des relations consultatives» et à l'égard desquelles des dispositions permanentes ont été prises pour qu'elles soient représentées à l'OIT, et d'autres organisations internationales non gouvernementales «qui ont un intérêt particulier dans un secteur déterminé des travaux de l'Organisation internationale du Travail». Huit organisations internationales non gouvernementales bénéficient déjà du statut consultatif général auprès de l'OIT. La liste actuelle de ces huit organisations, dont les anciennes confédérations CISL et CMT, est reproduite à l'annexe II

<sup>1</sup> Voir paragraphe 4 de la résolution adoptée par le Conseil d'administration à sa 105<sup>e</sup> session (juin 1948), *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail*, fév. 2006, p. 64.

- 3. Le Conseil d'administration voudra sans doute décider, à la lumière des éléments ci-dessus, d'accorder à la Confédération syndicale internationale (CSI) le statut consultatif général et demander au Bureau de modifier en conséquence la liste précitée des organisations ayant le statut consultatif général.***

Genève, le 10 novembre 2006.

*Point appelant une décision:* paragraphe 3.

## Annexe I

### **Lettre du 7 novembre 2006 de M. Guy Ryder, secrétaire général de la Confédération syndicale internationale, au Directeur général du BIT**

Monsieur,

La Confédération syndicale internationale (CSI), créée à Vienne, en Autriche, le 1<sup>er</sup> novembre 2006, regroupe 306 organisations nationales de 154 pays et territoires, soit 168 millions de travailleurs. Elle rassemble les organisations anciennement affiliées à la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) ou à la Confédération mondiale du travail (CMT), ainsi qu'un certain nombre de centrales syndicales nationales qui n'étaient pas représentées au plan international auparavant. La CMT et la CISL ont été dissoutes le 31 octobre, également à Vienne.

Pour ces raisons, je vous adresse une demande officielle visant à ce que la CSI obtienne de l'OIT le même statut que celui précédemment accordé à la CMT et à la CISL. Nous vous ferons parvenir dans les meilleurs délais les documents et renseignements nécessaires, notamment le règlement, la composition et les noms des responsables de la nouvelle organisation.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à ma haute considération.

(Signé) Guy Ryder,  
Secrétaire général de la CSI.

## **Annexe II**

### **Organisations internationales non gouvernementales dotées du statut consultatif général à l'OIT**

Alliance coopérative internationale (ACI)  
Confédération internationale des syndicats libres (CISL)  
Confédération mondiale du travail (CMT)  
Confédération panafricaine des employeurs (CPE)  
Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA)  
Fédération syndicale mondiale (FSM)  
Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA)  
Organisation internationale des employeurs (OIE)